



Conditions de remise en état du site - parcelle cadastrée AO 1007(p) pour environ 19 000 m² - projet d'Aquaponie

A Lescar, le 31 août 2022

Considérant le projet d'Aquaponie porté par la SAS Eauzons, sise Lieudit Bérandou, 32170 AUX-AUSSAT, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AO n°1007(p) pour environ 19 000m²,

Considérant que les caractéristiques de ce projet nécessitent le dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale, tel que prévu par le code de l'Environnement,

Considérant l'article D181-15-2 du code de l'environnement qui précise que l'avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme est requis dans le cadre d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale,

Considérant que cet avis devra préciser les conditions de remise état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation,

Le projet d'Aquaponie prévoit une mise à niveau du terrain ainsi que la mise en place de 9 500 m² de serres et environ 2 200 m² de voirie. Les serres sont entièrement démontables et ancrées au sol par des poteaux bétons.

En cas d'arrêt de l'activité, la remise en état portera aussi bien sur le démontage et l'évacuation des divers équipements (serres, clôtures, structures bâties et ancrages, stockages éventuels...), ainsi que les accès (voirie) et la dépose des réseaux. Certains de ces éléments pourront être conservés, à la demande expresse de la Ville de Lescar ou de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, notamment si l'usage ultérieur le justifie.

